

# Conseil communal de Lausanne

**Initiative :** Interpellation

**Titre :** le bureau de l'égalité est-il suffisamment visible pour remplir sa mission ?

**Initiatrice :** Françoise Piron

## Développement

Suite à la réponse de la Municipalité à notre question orale concernant le renouvellement du poste de délégué à l'égalité, nous restons avec nombre d'interrogations. En particulier concernant la réorganisation en cours du bureau de l'égalité et la révision du cahier des charges du poste de délégué, qui n'a du reste toujours pas été officiellement désigné.

Pour mémoire, en 1990, la ville de Lausanne, fait acte de pionnière en décidant de mettre en place une politique active en termes d'égalité et de créer un poste de délégué à l'égalité. Ce poste fut tout d'abord rattaché à la syndic, ce qui lui attribua une grande visibilité et un large champ d'actions, non seulement à l'interne mais aussi à l'externe, avec un accès facilité à toute la Municipalité. Au début des années 2000, il fut rattaché aux ressources humaines et progressivement intériorisé dans ce service. Cette sorte «d'absorption» à l'interne des RH a eu certes, le mérite de faire avancer les aspects d'organisation du personnel et de conciliation travail - famille, désignés en 2006 par le terme «bien-être au travail» ajouté à cette fonction. En revanche, sa visibilité a été réduite ce qui a eu des répercussions sur la connaissance même de l'existence de ce poste, ce qui diminue son champ d'interventions.

C'est pourquoi nous posons les questions suivantes:

## Questions à la Municipalité

1. Une enquête ou toute autre démarche du même type analysant le degré d'impact en termes de visibilité du poste de délégué a-t-elle été réalisée ces dernières années?
2. Pourquoi le site de la ville ne présentait plus ce poste avec désignation de la titulaire du poste, une photo portrait et un message adressé au public, comme cela se fait pour les déléguées à l'enfance ou à l'intégration, par exemple ?
3. Est-il question de modifier le cahier des charges du ou de la déléguée si oui, dans quel sens ?
4. Une personne employée de la Ville peut-elle directement et librement s'adresser à une personne du bureau de l'égalité, si oui comment et pour quel genre de situation ?
5. Comment la Municipalité envisage-t-elle de communiquer, à l'interne et à l'externe, concernant la nouvelle organisation du bureau de l'égalité?
6. La Municipalité compte-elle désigner une nouvelle personne en tant que délégué à l'égalité, si oui quand ?

Lausanne, le 6 mars 2018

Pour le groupe PLR : Françoise Piron